

## Réunion du Conseil Municipal – 29 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 29 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

**Présents :** CARL Aline, FOLIOT Christophe, GATINET Benoît, HAINQUE Michel, HANIN Hervé, MAUPOINT Arnaud, MOREL Jacques, PENELLE Stéphane

**Absent excusé :** MARTIN Patrick (donne procuration à FOLIOT Christophe)

**Absents :** DUHAMEL Marie-Sabrina, BODILIS Magali

**Invité :** DEPIERRE Gontran – Trésorier

Monsieur Christophe Foliot a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire remercie Monsieur le Trésorier, Gontran DEPIERRE, pour sa participation à l'élaboration du budget et pour sa présence ce soir.

### **1. Approbation du compte rendu de conseil municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2018 est adopté à l'unanimité.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **2. Approbation du compte de gestion 2017 dressé et présenté par M. le Trésorier – Commune et budget annexe**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Monsieur le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

### **3. Approbation du compte administratif de la commune - Exercice 2017**

Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MOREL Jacques,

Après lecture des différents résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Alloué 2017	Emis 2017	Reste à Réaliser
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	221 237,64 €	100 646,18 €	0,00 €
Recettes	221 237,64 €	114 478,25 €	0,00 €
Solde (R-D)	0,00 €	13 832,07 €	0,00 €
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	138 604,37 €	95 818,27 €	8 087,96 €
Recettes	138 604,37 €	30 811,64 €	23 325,00 €
Solde (R-D)	0,00 €	- 65 006,63 €	15 237,04 €
<b>TOTAL</b>			
Dépenses	359 842,01 €	196 464,45 €	8 087,96 €
Recettes	359 842,01 €	145 289,89 €	23 325,00 €
Solde (R-D)	0,00 €	- 51 174,56 €	15 237,04 €

Votants : 8 (dont 1 par procuration) Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

#### 4. Approbation du compte administratif du budget annexe de la commune - Exercice 2017

Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant le budget annexe de la commune de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur MOREL Jacques,

Après lecture des différents résultats, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	Alloué 2017	Emis 2017	Reste à Réaliser
<b> FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	8 459,15 €	4 494,08 €	0,00 €
Recettes	8 459,15 €	0,00 €	0,00 €
Solde (R-D)	0,00 €	- 4 494,08 €	0,00 €
<b> INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	326 802,44€	174 488,80 €	92 264,41 €
Recettes	326 802,44€	109 753,50 €	194 217,40 €
Solde (R-D)	0,00 €	-64 735,30 €	101 952 79 €
<b> TOTAL</b>			
Dépenses	335 261,59 €	178 982,88 €	92 264,41 €
Recettes	335 261,59 €	109 753,50 €	194 217,40 €
Solde (R-D)	0,00 €	-69 229,38 €	101 952 79 €

Votants : 8 (dont 1 par procuration) Pour : 8 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

#### 5. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (excédent)	13 832,07 €
B. Résultats antérieurs reportés	134 297,64 €
Ligne 002 du compte administratif (excédent)	
C. Résultat à affecter	148 129,71 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (excédent)	23 036,49 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	15 237,04 €
<b>Besoin de financement (compte 1068)</b>	0,00 €
<b>Excédent reporté total (R002)</b>	<b>148 129,71 €</b>

Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

#### 6. Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe de la commune de l'exercice 2017

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice (déficit)	- 4 494,08 €
B. Résultats antérieurs reportés	8 459,15 €
Ligne 002 du compte administratif (excédent)	
C. Résultat à affecter	3 965,07 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (Déficit)	-41 903,76 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	101 952,79 €
<b>Besoin de financement (compte 1068)</b>	0,00 €
<b>Excédent reporté total (R002)</b>	<b>3 965,07 €</b>

Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0

#### 7. Aide du comptable : attribution de l'indemnité de conseil

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DEPIERRE, Trésorier, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **8. Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2018**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux des taxes locales comme suit :

- Taxe d'habitation 4,50 %
- Foncier bâti 15,93 %
- Foncier non bâti 18,97 %

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **9. Durée d'amortissement – Budget annexe**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a obligation d'amortir pour son budget annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'amortir sur une durée de 30 ans :

- les dépenses suivantes :
  - Compte 2135
  - Compte 2138
- les subventions suivantes :
  - Compte 1311
  - Compte 1313
  - Compte 1318

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **10. Subventions – Exercice 2018**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 pour un montant de 1 351 € comme suit :

UNC – UNCAFN Section intercommunale	15,00 €
Croix Rouge Française – Union locale de Pont-Audemer	15,00 €
Amis des Monuments et Sites de l'Eure	26,00 €
Ecole des sapeurs-pompiers de Routot	100,00 €
Association sportive scolaire collège de Manneville-sur-Risle	60,00 €
Au nom d'Inès	100,00 €
Association Rugby Club de Pont-Audemer	15,00 €
Judo Club de Pont-Audemer	60,00 €
FCIC Le Bel Air	440,00 €
Société de Chasse d'Aizier	200,00 €
S.A.R.S	200,00 €
Chiens Guides d'aveugles	20,00 €
Restos du Cœur de l'Eure	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 351,00 €</b>

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

#### **11. Budget primitif – Commune - Exercice 2018**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté lors de la réunion de la Commission Finances du 16 mars 2018, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 227 700,71 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 140 496,81 €
- De faire bénéficier Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et les agents communaux de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2018, le personnel de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2018,

Vu le projet de budget primitif 2018 de la commune,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 227 700,71 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 140 496,81 €
- De faire bénéficier Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et les agents communaux de l'automatisme de l'application des augmentations dont bénéficiera au cours de l'année 2018, le personnel de la collectivité.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **12. Budget Annexe – Maison Le Pallec - Exercice 2018**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget annexe 2018 arrêté lors de la réunion de la Commission Finances du 16 mars 2018, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 23 001,14 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 345 166,13 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 mars 2018,

Vu le projet de budget annexe 2018,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le budget annexe 2018 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 23 001,14 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 345 166,13 €

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **13. Taux et exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide,

- de maintenir, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :
  1. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  2. Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **14. Motion de soutien au Refuge de l'Espérance**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Refuge de l'Espérance en date du 27 février 2018 alertant les élus du risque de fermeture du refuge. Suite à la réduction considérable du nombre de contrats aidés, le Refuge de l'Espérance manque de moyens et craint une possible fermeture.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, apportent leur soutien au Refuge de l'Espérance et espèrent le maintien de ses services.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

## **15. Motion de soutien au Centre Hospitalier de la Risle**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion de soutien au Centre Hospitalier de la Risle adoptée par son Conseil de Surveillance, par le Conseil Municipal de la ville de Pont-Audemer et le Conseil Communautaire de Pont-Audemer Val de Risle.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Soutiennent le Centre Hospitalier de la Risle dans sa démarche de consolidation et de modernisation,
- Demandent à l'ARS de fournir un soutien à l'investissement pour l'avenir du Centre Hospitalier,
- Demandent aux autorités de tutelle d'aider à la transformation de l'activité du Centre Hospitalier de la Risle pour répondre aux besoins d'une patientèle de 77 ans en moyenne,
- Soutiennent que la télémédecine soit retenue pour permettre au Centre Hospitalier de la Risle de tester et de développer ces services,

- Souhaitent une modification de la régulation du SMUR de Pont-Audemer, depuis le SAMU du Havre et non plus depuis le SAMU d'Evreux.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration) Pour : 9 (dont 1 par procuration) Contre : 0 Abstention : 0*

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- M. le Maire fait part des remerciements de Laura et Romain PENELLE
- Christophe Foliot rappelle au Conseil Municipal l'initiative de Bernard Fagoo « un geste pour la nature » dont le but est d'organiser une marche-ramassage des déchets le long des voiries.  
La date est fixée au samedi 28 avril 2018 de 10h00 à 12h00. Une information municipale sera distribuée à tous les habitants d'Aizier afin de les convier à cette marche-ramassage.
- Christophe Foliot informe le Conseil Municipal que, suite à la crue de la Seine, le boulodrome a été détruit. Il rappelle également que, suite au vol des tables de pique-nique sur le Quai de Seine, il est urgent de démonter les pieds en métal qui fixaient les tables au sol.  
Les membres du Conseil Municipal décident de se réunir le samedi 28 avril 2018 pour réaliser ces travaux d'entretien sur le Quai de Seine.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Lasnier et M. Harsous qui sollicitent l'accord de principe du Conseil Municipal quant à leur projet de construction neuve.  
Bien que la question ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, ce dernier a émis un avis favorable à l'unanimité.

Séance levée à 21h30.